

## PRIX DE L'INNOVATION RH : Dossier de candidature 2016

### FICHE DETAILLEE

(3 pages maximum)

#### **Etablissement :**

Nom de l'établissement : Groupe Hospitalier Paris Seine Saint Denis – AP-HP

Service : DRH

Adresse : 125 rue de Stalingrad

Code postal : 93 000

Ville : Bobigny

Personne référente : Emilie LEBEE

Fonction : Directrice des Ressources Humaines

Tél. : 01 48 95 52 20 / 59 12

E-mail : Emilie.lebee@aphp.fr

#### **Domaine(s) (cochez 1 ou plusieurs domaines) :**

- Attractivité
- Communication interne
- Conditions de travail et santé au travail
- Coopérations entre établissements
- Coopération entre professionnels
- Dialogue social
- Formation et développement des compétences
- Gestion RH / Contrôle de gestion
- GPEC
- Management
- Organisation du travail
- Politique sociale
- Autre (préciser) .....

#### **Personnel concerné :**

PM

PNM

Ensemble du personnel



## Titre

Les valeurs du Service Public Hospitalier comme moteur de la qualité de vie au travail

## Contexte et objectifs

La perte de sens au travail est souvent évoquée comme un facteur de dégradation de la qualité de vie au travail. Pourtant, l'hôpital public est un des employeurs qui offre les valeurs les plus fortes à ses professionnels. Sur un territoire touché par la précarité, dans un Groupe Hospitalier où une partie importante des employés relève de la fameuse « génération Y » et où l'absentéisme atteint des records, le rappel des fondamentaux est un vecteur fort de motivation et de management des équipes.

## Description du projet, actions réalisées et calendrier

Le volet RH du projet d'établissement 2015-2019 comporte un axe majeur sur le « retour aux fondamentaux ». Plusieurs actions en découlent, notamment :

- Une mise en perspective des droits et devoirs des agents publics via une série de flyers diffusés avec les fiches de paye à partir de décembre 2015 (cf. pièces jointes : la laïcité, la confidentialité, les jours enfants malades et le cumul d'activité)
- La réalisation d'un film, financé par l'ADRHESS et la MNH, à l'occasion des 30 ans de la FPH et diffusé en interne lors des journées d'accueil des nouveaux arrivants : <https://vimeo.com/156016837>
- L'organisation de formations pour les agents mis en stage sur le statut de la fonction publique (valeurs du SPH, droits et devoirs) – 1<sup>ère</sup> session en avril 2016

## Méthode adoptée : association des différents acteurs, instances...

Le projet d'établissement a été présenté aux différentes Instances du GH et l'axe concernant le retour aux fondamentaux a été discuté avec les représentants syndicaux, pour expliciter la démarche, qui n'est pas de culpabiliser les agents mais bien de les motiver en rappelant les fondamentaux liés à la spécificité de leur employeur. Par ailleurs, les actions de communication font l'objet d'une étroite collaboration entre la Direction de la Communication et la DRH.

## Résultats obtenus et modalités d'évaluation : organisationnel, financier, impact pour les agents et les patients

Les différentes actions menées ont permis d'engager la discussion et la réflexion au sein des équipes sur les droits et devoirs des agents publics. Les différents supports sont utilisés par l'encadrement dans leur management au quotidien des équipes. Les nouveaux agents sont mieux informés de leurs droits et de leurs devoirs et comprennent dès leur arrivée les implications de leur intégration de la Fonction publique hospitalière.

## Date et signature du Chef d'établissement

  
**M. Didier FRANDJI**  
Directeur du Groupe hospitalier  
Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

## PRIX DE L'INNOVATION RH : Dossier de candidature 2016

### FICHE SYNTHETIQUE

(publiée sur internet)

#### **Etablissement :**

Nom de l'établissement : Groupe Hospitalier Paris Seine Saint Denis AP-HP

Service : Direction des Ressources Humaines

Adresse : 125 rue de Stalingrad

Code postal : 93 000

Ville : BOBIGNY

#### **Domaine(s)**

Communication interne et management

#### **Titre**

Les valeurs du Service Public Hospitalier comme moteur de la qualité de vie au travail

#### **Résumé (maximum 10 lignes) :**

La perte de sens au travail est souvent évoquée comme un facteur de dégradation de la qualité de vie au travail. Pourtant, l'hôpital public est un des employeurs qui offre les valeurs les plus fortes à ses professionnels. Sur un territoire touché par la précarité, dans un Groupe Hospitalier où une partie importante des employés relève de la fameuse « génération Y » et où l'absentéisme atteint des records, le rappel des fondamentaux est un vecteur fort de motivation et de management des équipes, affirmé dans le projet d'établissement.

Pour redonner du sens au travail de chacun, ces rappels prennent plusieurs formes : la diffusion de flyers rappelant les droits et devoirs des agents publics (la laïcité, la confidentialité, le cumul d'activité, les jours enfants malades), la réalisation d'un film (avec le soutien de l'ADRHESS et de la MNH) rappelant les valeurs fondatrices des professionnels qui s'engagent au service de la fonction publique hospitalière à l'occasion de ses 30 ans et l'organisation de formations à l'intention des agents au moment de leur mise en stage.

J'autorise la publication de cette fiche sur le site internet de la FHF et dans d'autres supports de communication.



Nous nous devons d'être des professionnels **respectueux et engagés** au service de nos patients parce que notre groupe hospitalier universitaire est référent sur le territoire, notre offre de soins de qualité et que chacun de nous est un maillon essentiel de notre organisation...

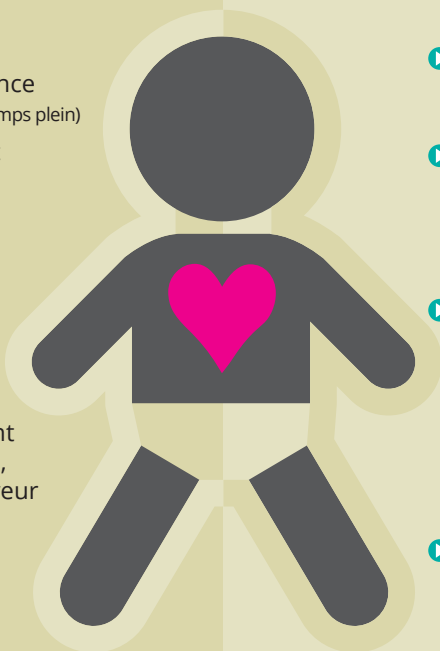
## Les jours « enfant malade »

### Moi, J'AI DES DROITS dans mon hôpital

- ▶ **6 jours maximum** d'autorisations d'absence par an (pour les agents à temps plein)
- ▶ Pour garder un enfant de moins de 16 ans ou handicapé
- ▶ Pour le soigner ou en assurer momentanément la garde
- ▶ **12 jours dans certains cas** : foyer monoparental, conjoint en recherche d'emploi, conjoint dont l'employeur atteste qu'il ne peut pas bénéficier d'une d'autorisation d'absence rémunérée

### Moi, J'AI DES DEVOIRS dans mon hôpital

- ▶ **Appeler le cadre du service** pour obtenir l'autorisation d'absence
- ▶ Le faire **le plus tôt possible** afin que le cadre puisse assurer la continuité des soins ou du service
- ▶ Rechercher une solution de garde alternative en cas d'impossibilité d'accorder l'autorisation d'absence pour tout ou partie de la durée demandée
- ▶ **Transmettre à la DRH le justificatif d'absence** avec le nom de votre enfant et le vôtre (code APH) dans les 48 heures



MES DROITS

MES DEVOIRS

Nous nous devons d'être des professionnels **respectueux et engagés** au service de nos patients parce que notre groupe hospitalier universitaire est référent sur le territoire, notre offre de soins de qualité et que chacun de nous est un maillon essentiel de notre organisation...

## Respect de la confidentialité

### J'AI DES DROITS dans mon hôpital

- ▶ **La loi informatique et libertés<sup>(1)</sup> protège mes données personnelles.** Les informations enregistrées me concernant sont réservées à l'usage des seuls services gestionnaires et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires habilités, comme la direction des finances publiques, les établissements bancaires des agents, l'administration fiscale.
- ▶ **Je peux me laisser filmer ou prendre en photo** dans le cadre de la communication du groupe hospitalier, mais **uniquement avec mon autorisation.**
- ▶ Je bénéficie d'une **politique sécurité** au sein de mon établissement, qui protège les biens et les personnes en toute circonstance.

(1) Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés



### J'AI DES DEVOIRS dans mon hôpital

- ▶ **Le respect de la vie privée est garanti à tout patient** ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui le concernent<sup>(2)</sup>.
- ▶ Je ne peux pas prendre un patient ou un collègue en photo, ni filmer sans son autorisation.
- ▶ Je ne publie pas sur les réseaux sociaux d'informations personnelles concernant un patient ou un collègue. Mon **devoir de réserve** me l'impose.
- ▶ Tout non respect à ces règles peut entraîner une **mise en danger de l'ensemble de la communauté hospitalière et engager ma responsabilité.**

(2) Article 9 de la charte de la personne hospitalisée du 2 mars 2006

MES DROITS

MES DEVOIRS

Nous nous devons d'être des professionnels **respectueux et engagés** au service de nos patients parce que notre groupe hospitalier universitaire est référent sur le territoire, notre offre de soins de qualité et que chacun de nous est un maillon essentiel de notre organisation...

## La laïcité à l'hôpital

### J'AI DES DROITS dans mon hôpital

- ▶ **Quels que soient mon origine, mon sexe, ma religion**, que je sois handicapé ou valide, je bénéficie d'une égalité d'accès aux emplois publics et d'un traitement égalitaire en toutes circonstances.
- ▶ En tant qu'agent public, **je peux m'exprimer librement dans la limite de mon devoir de réserve.**



### J'AI DES DEVOIRS dans mon hôpital

- ▶ Je ne porte **pas de signe ostentatoire** évoquant mon appartenance religieuse au sein de mon univers professionnel (dans mon service, au self...).
- ▶ J'ai une attitude et une tenue en accord avec la **neutralité du service public.**
- ▶ Je suis attachée au **principe de laïcité** qui me garantit une liberté d'opinion, mais m'impose de garder mes convictions dans ma sphère privée.

MES DROITS

MES DEVOIRS

Nous nous devons d'être des professionnels **respectueux et engagés** au service de nos patients parce que notre groupe hospitalier universitaire est référent sur le territoire, notre offre de soins de qualité et que chacun de nous est un maillon essentiel de notre organisation...

## Le cumul d'emploi

### J'AI DES DEVOIRS dans mon hôpital

- ▶ Fonctionnaire, contractuel ou agent public, je consacre l'**intégralité de mon activité professionnelle à mon emploi dans la fonction publique**.
- ▶ Je ne peux pas travailler pour une société d'intérim.
- ▶ **Les activités pouvant compromettre mon intégrité et mon indépendance professionnelles ne sont pas autorisées** : celles conduites pour une entreprise en lien direct ou indirect avec l'hôpital (industrie pharmaceutique par exemple) ou la participation aux organes de direction de sociétés ou d'associations.



### J'AI DES DROITS dans mon hôpital

- ▶ Je peux exercer certaines **activités sans autorisation préalable** : création d'œuvres de l'esprit (œuvres littéraires, photos...) ou activité bénévole.
- ▶ Je dois **demandeur une autorisation à mon employeur** pour réaliser une activité en tant qu'auto-entrepreneur, pour des activités d'enseignement ou de formation, pour une activité de conjoint collaborateur dans une entreprise, pour une aide à domicile d'un membre de ma famille ou pour une mission d'intérêt public de collaboration internationale.
- ▶ Si je veux exercer une telle activité soumise à autorisation, je dois en **faire la demande par écrit à mon administration** qui en accuse réception. La commission de déontologie est saisie pour les situations les plus complexes.

MES DEVOIRS

MES DROITS